

# Conditions générales de vente

Date Cachet de l'entreprise Signature

## 1. Généralités

a) Toutes les livraisons, également les livraisons futures, ont lieu exclusivement sur la base des „Conditions générales de vente“ ci-après.

Les conditions de vente et de livraison divergentes du partenaire contractuel ne sont valables que si elles sont expressément confirmées par nous par écrit. Elles ne seront pas reconnues non plus si ne nous y opposons pas à nouveau après les avoir reçues !

b) D'autres accords, en particulier des ententes parallèles par voie orale, ainsi que des modifications et compléments à ce contrat ne prendront effet qu'avec notre confirmation écrite.

c) Nos offres sont sans engagement de notre part !

d) Les Incoterms de 2010 dans la dernière édition respective sont applicables pour l'interprétation des termes et clauses de commerce dans la mesure où ces conditions ne touchent pas d'autres règles. Seul le droit fédéral allemand est applicable pour l'interprétation du contrat et pour complément du contrat; les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des lois uniformes sur la vente (Convention de La Haye) ne sont pas applicables.

## 2. Prix

a) Les prix indiqués s'entendent à partir du lieu d'expédition et sont hors TVA.

b) Pour des obligations de livraison à long terme, nous nous réservons le droit d'une augmentation adéquate du prix convenu si, 4 mois étant écoulés depuis la conclusion du contrat, une augmentation significative du prix des produits concernés a lieu en raison de changements imprévus dans la situation des matières premières et des conditions économiques (fluctuation du marché). Dans ce cas, l'acheteur est en droit d'annuler toute livraison devant encore avoir lieu dans la mesure où il le communique par écrit dans les 10 jours suivant l'envoi de l'indication du changement de prix.

## 3. Conditions de paiement

a) Dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu, les paiements doivent être effectués comptant et sans escompte.

b) Nous n'acceptons des effets de commerce réescomptables et correctement imposés à titre de paiement que si cela a été expressément convenu.

Les frais de banque sur escompte sont à la charge de l'acheteur et sont immédiatement exigibles, tout droit de rétention est exclu.

c) Le paiement de la marchandise échoit, dans la mesure où aucune disposition contraire n'est stipulée au verso, le 30 du mois suivant le mois de la livraison; les métaux non ferreux sont dus immédiatement après la livraison.

d) Après dépassement du délai de paiement, nous sommes en droit, sans autre preuve, d'exiger des intérêts sur les paiements en retard d'au moins 8% au-dessus du taux d'intérêt de base; pour d'autres dommages, une preuve devra être fournie.

e) Tout droit de rétention est exclu. L'acheteur ne peut compenser par des contre-prétentions que lorsque nous ne les contestons pas ou lorsqu'elles ont été constatées et ont force de chose jugée.

## 4. Délais de livraison et dates

a) Les délais de livraison démarrent à la date de nos confirmations écrites de vente, mais cependant pas avant la clarification complète des détails de la commande, de la réception des documents et / ou acompte convenus et de la mise à disposition de tous les certificats officiels éventuellement nécessaires.

b) En présence de conditions de résiliation, nous nous engageons à informer immédiatement le client de l'indisponibilité de notre prestation et à rembourser immédiatement toute contrepartie éventuellement reçue.

## 5. Réserve de propriété

Nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à réception de tous les paiements issus de la relation commerciale avec l'acheteur. La réserve de propriété s'étend également au solde reconnu dans la mesure où nous comptabilisons les créances envers l'acheteur en compte courant (réserve de compte courant).

Le fait que nous reprenions la marchandise livrée ne constitue pas, dans la mesure où les dispositions de la loi sur les opérations à crédit ne sont pas applicables, une résiliation du contrat, sauf si nous l'avons expressément déclaré par écrit. La saisie de l'objet de la livraison constitue toujours une résiliation du contrat. En cas de saisies ou d'autres interventions par des tiers, l'acheteur se doit de nous informer immédiatement par écrit pour que nous puissions engager une action en vertu du § 771 ZPO (code de procédure civile allemand). Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une demande en vertu du § 771 ZPO, l'acheteur est responsable de la perte que nous subissons.

L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises livrées dans le cours normal des affaires; Il nous cède cependant d'ores et déjà toutes les créances équivalant au montant final de la facture (TVA comprise) résultant pour lui de la revente à ses clients ou des tiers indépendamment du fait que l'objet livré ait été revendu sans ou après transformation. Nous acceptons la cession. L'acheteur est autorisé à recouvrir cette créance même après sa cession. Notre habilité à recouvrir la créance par nous-mêmes n'en est pas affectée, mais nous nous engageons à ne pas recouvrir les créances tant que l'acheteur survient à ses obligations de paiement comme il se doit et n'est pas en retard de paiement.

Dans ce cas, nous pouvons exiger que l'acheteur nous informe des créances cédées et de leurs débiteurs, qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires pour le recouvrement, nous remette les documents correspondants et informe les débiteurs (tiers) de la cession. Le traitement ou la transformation de l'objet de la livraison est effectué(e) par l'acheteur pour nous. Si l'objet de la livraison est livré avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet en fonction de la valeur de l'objet de la livraison par rapport aux autres objets traités au moment du traitement. Les mêmes règles que pour la marchandise sous réserve s'appliquent du reste à l'objet ayant vu le jour suite au traitement.

Si l'objet de la livraison est mélangé de manière inséparable avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet en fonction de la valeur de l'objet de la livraison par rapport aux autres objets mélangés au moment du mélange. Si le mélange a eu lieu dans la marchandise de telle façon que la chose de l'acheteur est à considérer comme chose principale, il est convenu que l'acheteur nous cède la copropriété au pro rata.

L'acheteur conserve la propriété exclusive ou la copropriété avec nous. L'acheteur nous cède aussi, à titre de garantie des dettes qu'il a envers nous, les créances résultant de la relation de l'objet de livraison avec un bien foncier contre un tiers.

Nous nous engageons à libérer les garanties nous revenant à la demande de l'acheteur dans la mesure où leur valeur dépasse les créances à garantir de plus de 10%, à condition que celle-ci n'aient pas déjà été payées.

## 6. Poids

Pour les poids, le pesage du vendeur, à défaut celui du fournisseur, est décisif. La preuve est apportée par présentation de la note de poids. Les écarts de quantité équivalant à des suppléments et déductions en usage dans la branche ne sont pas pris en considération.

## 7. Transfert des risques/Expédition

a) Avec la remise au transitaire ou transporteur, mais au plus tard à la sortie de l'usine, les risques sont transférés à l'acheteur, sauf accord contraire.

b) Les moyens et voies de transport sont déterminés par nos soins. Nous désignons le transitaire et le transporteur.

c) Nous ne sommes aucunement obligés de nommer les dépôts et lieux choisis.

d) Les marchandises déclarées prêtes pour l'expédition doivent être retirées immédiatement, sinon nous sommes en droit de les stocker comme bon nous semble aux frais et risques de l'acheteur, ou de les expédier selon notre choix et de facturer immédiatement.

e) Nous sommes en droit de livraison partielle.

## 8. Garantie

a) Le moment de la remise au transitaire ou transporteur, au plus tard le moment de la sortie de l'usine de livraison, est décisif pour ce qui est de l'état conforme au contrat de la marchandise.

b) Les défauts, également l'absence de propriétés promises doivent être signalés immédiatement par écrit après leur découverte, tout traitement éventuel devant alors être arrêté tout de suite.

c) Si la réclamation pour vices de la marchandise a lieu dans les temps et est justifiée, notre responsabilité se limite au fait que nous sommes autorisés et obligés de livrer à notre choix un substitut parfait après restitution immédiate de la marchandise défectueuse. Si le remplacement échoue, l'acheteur est en droit, à son choix, de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat.

d) Des vices manifestes doivent faire immédiatement l'objet d'une réclamation avant le déchargement.

e) Tout droit à indemnité du client, dans la mesure où il ne s'agit pas de droits relatifs à des propriétés promises, est exclu ainsi que les dommages consécutifs aux défauts. Ne sont pas concernés par l'exclusion de la responsabilité les droits découlant de blessures touchant la vie, le physique et la santé et causées par négligence ou intentionnellement.

Les autres revendications pour des dommages causés par une négligence grossière de notre part ne sont également pas concernées.

## 9. Exclusion générale de la responsabilité

Le droit de l'acheteur demeure intact dans le cas d'un manquement à une obligation de notre part ne consistant pas en un défaut de la chose achetée ou de l'œuvre; pour le reste, notre responsabilité est limitée conformément à ces conditions de vente.

## 10. Lieu d'exécution et for compétent / Droit applicable

Le lieu d'exécution pour l'obligation de paiement de l'acheteur ainsi que le for compétent en matière de commerce pour les deux parties est le siège administratif du vendeur (Trèves). Les relations contractuelles sont exclusivement régies par les lois de la République fédérale d'Allemagne.

## 11. Dispositions finales

Si certaines dispositions de ces conditions générales de vente devaient s'avérer totalement ou partiellement caduques, les conditions restantes resteront pleinement en vigueur.

